

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 29 septembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation:

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 10

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 1

Représentés: Madame Audrey BLANQUET par Monsieur Thierry MARSILHAC

Abstention : 1

Excusés: Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer

DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Patrick MERAL

Objet: Vente de terrains Rue ST Eloi - DE_2023_219

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DE 2023 122

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'achats de terrain, rue St Eloi émises par :

- M. et Mme MARCOMBE Michel domiciliés 5 rue Saint Eloi 15160 Allanche ;
- M. et Mme ROUMAGNOU Jacques domiciliés 7 rue Saint Eloi 15160 Allanche.

Ces deux demandes font suite à la démolition de la maison Vianne-Gandilhon.

- M. et Mme MARCOMBE Michel demandent à acquérir environ 21 m² ;
- M. et Mme ROUMAGNOU Jacques demandent à acquérir environ 30 m².

L'ensemble des équipements ayant été retirés dudit terrain, hormis le réseau d'eau potable qui fera l'objet lors de la vente d'une servitude d'utilité publique, la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC N° DPP est constatée d'office.

Egalement, une servitude *non aedificandi* sera précisée dans l'acte de vente.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2023

Date de réception de l'AR: 09/10/2023

015-211500012-DE_2023_219-DE

A G E D I

Afin de pouvoir procéder à la vente du terrain, le déclassement du domaine public de ladite parcelle est nécessaire. Le Conseil Municipal doit procéder à ce déclassement.

Le terrain sera vendu au prix de **DIX EUROS (10,00 €)** du m² , les frais de bornage et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° DPp pour une surface de 39 m² ;
- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC N°302 d'une contenance de 12 m², soit 2m² à la famille MARCOMBE et 10 m² à la famille ROUMAGNOU ;
- **DIT** que les surfaces totales pour la famille MARCOMBE s'élèvent à 21 m² ;
- **DIT** que les surfaces totales pour la famille ROUMAGNOU s'élèvent à 30 m² ;
- **FIXE** le prix de vente du m² à **DIX EUROS (10,00 €)** ;
- **PRECISE** le montant total pour chaque famille, savoir **DEUX CENT DIX EUROS (210,00 €)** pour la famille MARCOMBE et **TROIS CENT EUROS (300,00 €)** pour la famille ROUMAGNOU ;
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente des terrains.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUSSEAU


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 09 OCT. 2023
publié le : 09 OCT. 2023

Date de transmission de l'acte: 09/10/2023
Date de réception de l'AR: 09/10/2023

015-211500012-DE_2023_219-DE
A G E D I